



CARENTOIR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION CONSEIL MUNICIPAL DE CARENTOIR SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente du Bois Vert, sous la présidence de Monsieur Jean Yves BONNET et de David NAËL, à compter de l'élection du maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	27	
Nombre de votants de la présente délibération	27	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				27
ANTOINE Jean-Michel	AUBAUD Youenn	BAGOT Anthony	BOIROT Axel	BONNET Jean, Yves
BORDIER Valérie	BOUILLO Anthony	CHEVAL Emmanuelle	CORDUAN Marie Andrée	GASCARD Fabrice
GICQUEL Mickaël	GICQUEL Chrystelle	GILLES Jean-Michel	GUÉMENÉ Claudia	HAUROGNÉ Valérie
HERCOUËT Jean Yves	JOUIN Patrick	LORIOT Viviane	NAËL David	PAYEN Laëtitia
REMINIAC Elodie	ROSELIER Emmanuelle	SAUNEUF Aurélia	TARLET Raphaël	TRIMOLET Mireille
TRUFLEY Jacqueline	VALLAIS Romuald			

Secrétaires de séance	Axel BOIROT	Aurélia SAUNEUF
Ouverture de séance	11H04	

Ordre du jour :

- 1- Installation du nouveau conseil municipal
- 2- Élection du maire
- 3- Élection du maire délégué de Quelneuc
- 4- Détermination du nombre d'adjoints
- 5- Élection des adjoints
- 6- Approbation du PV de la séance du 25 février 2026
- 7- Lecture et remise de la charte de l'élu local

Ordre du jour complémentaire :

- 8- ETA Le Bois Jumel : Désignation des 2 conseillers municipaux

- Désignation du/des secrétaire(s) de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, ont été désignés secrétaires pour la séance de Conseil municipal du samedi 21 mars 2026 Axel BOIROT et Aurélia SAUNEUF, à l'unanimité des votants par 27 voix pour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 25 février 2026

Les membres de l'Assemblée adoptent à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du Conseil municipal du mercredi 25 février 2026.

-
- **Présentation des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales**

Sans objet

➤ **Sujets soumis à délibération :**

1- Installation du nouveau conseil municipal

Présidence de séance : David NAËL

Installation du Conseil municipal – règles générales

La clôture des opérations du scrutin du 15 mars 2026 portant renouvellement général des conseils municipaux et communautaires marque l'entrée en fonction des nouveaux conseillers municipaux.

Le mandat de conseiller municipal commence dès la proclamation de son élection par le Président du bureau de vote centralisateur au soir du scrutin du 15 mars 2026.

La circulaire ministérielle NOR : ATDB2606103C du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants présente les règles applicables à l'installation des conseils municipaux et communautaires, ainsi que celles relatives aux remplacements des élus et au fonctionnement des organes délibérants.

En cas d'élection dès le premier tour, ce qui est le cas pour la Commune de CARENTOIR, le conseil municipal d'installation doit avoir lieu entre le vendredi 20 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026.

Pour Carentoir, selon les termes de la convocation en date du lundi 16 mars 2026 adressée par David NAËL, en tant que Maire sortant, la date d'installation du nouveau conseil municipal a été fixée au samedi 21 mars 2026 à 11 heures, salle polyvalente du Bois Vert.

Installation du nouveau conseil municipal

Présidence et Déroulement de l'installation :

Le samedi 21 mars 2026, les candidats tels qu'élus au soir du scrutin du 15 mars 2026 ont été accueillis par David NAËL, Maire sortant, qui les a déclarés installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

2- Élection du maire

Élection du maire – règles générales

En application des dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT, « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal* ».

Pour procéder à l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal doit être au « complet », (article L 2122-8 du CGCT), ce qui implique que tous les sièges de conseillers soient pourvus par l'élection.

Le conseil est en principe complet lors du renouvellement général des conseils municipaux.

En application des dispositions des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit déduction faite des bulletins blancs et nuls, parmi les membres du conseil municipal.

La déclaration de candidature n'est pas obligatoire. Peut recevoir des votes et être élu tout conseiller municipal même s'il ne s'est pas porté candidat.

Le maire entre en fonction immédiatement après son élection. Le doyen le proclame Maire et l'installe dans ses fonctions. Ce dernier prend ensuite la présidence de la séance et fait procéder à l'élection des adjoints.

Élection du maire

Jean Yves BONNET, conseiller le plus âgé, a pris la présidence de la séance pour la seule élection du maire.

En application des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, il a vérifié que les conditions de quorum étaient respectées, ce qui implique que la majorité des conseillers devait être physiquement présente, soit un effectif *a minima* de 14 conseillers pour Carentoir. (Les 27 conseillers composant l'effectif réglementaire du Conseil municipal de Carentoir étaient présents).

Jean Yves BONNET a fait ensuite procéder à la désignation de deux secrétaires de séance en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, chargés de la rédaction des procès-verbaux, soit Axel BOIROT et Aurélia SAUNEUF.

Deux assesseurs ont ensuite été désignés pour opérer les élections du maire, du maire délégué et des adjoints : Jean-Michel ANTOINE et Anthony BOUILLO.

Après appel à candidatures, seul David NAËL s'est porté candidat au poste de maire.

Au terme des opérations de vote à bulletin secret, David NAËL a été élu Maire de Carentoir et immédiatement installé dans cette fonction ayant recueilli 27 voix.

Délibération de l'élection du maire

OBJET: ÉLECTION DU MAIRE

Vu l'installation du nouveau Conseil municipal de Carentoir, issu du scrutin du 15 mars 2026 dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 & L 2122-8 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant également, selon le même article, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Sous la présidence de Monsieur Jean Yves BONNET, doyen d'âge du nouveau conseil municipal ;

Après rappel des règles relatives à l'élection du maire puis appel à candidatures, il est procédé à l'appel nominal par ordre alphabétique de chacun des conseillers municipaux nouvellement élus, tous présents ou représentés ;

Vu la candidature unique de Monsieur David NAËL;

Après dépouillement des suffrages ainsi obtenus, chaque conseiller municipal ayant voté, à l'appel de son nom, au scrutin secret ;

↳ Il est constaté :

Nombre de bulletins	27	
Bulletins Blancs		0
Bulletins Nuls		0
Suffrages exprimés (Votants – blancs et nuls)	27	
Majorité absolue		14

↳ Les résultats des votes sont les suivants :

David NAËL	27 voix
------------	---------

Monsieur David NAËL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de Carentoir, et immédiatement installé dans cette fonction.

3- Élection du maire délégué de Quelneuc

Élection du maire délégué – règles générales

La Commune de Carentoir étant une commune nouvelle comprenant une commune déléguée, Quelneuc, il est procédé à l'élection d'un maire délégué.

Lors de sa création, une commune nouvelle peut instituer en son sein des communes déléguées sur le territoire des communes fusionnées. Les anciens maires deviennent de droit des maires délégués, ce qui a été le cas pour la commune de Quelneuc, en 2017.

Jusqu'à là incompatibles, les fonctions de maire et de maire délégué peuvent être cumulées depuis les municipales 2020. (article 8 de la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019). Les indemnités liées aux deux fonctions ne sont pas cumulables.

Selon les dispositions de l'article L 2113-12-2, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 relatives à l'élection du maire.

Élection du maire délégué de Quelneuc

David NAËL ayant pris la présidence de séance en tant que nouveau maire, il est procédé à l'élection du maire délégué de Quelneuc.

Après appel à candidatures, seul David NAËL s'étant porté candidat, il est procédé aux opérations de vote au terme desquelles David NAËL a été élu Maire délégué de Quelneuc, ayant obtenu 27 voix.

Délibération de l'élection du maire

OBJET: ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2113-2, L2113-12-2, L2122-7 ;
Vu la délibération DO1-16.03.2026 portant élection de David NAËL, Maire de CARENTOIR :*

Considérant que lors de sa création, une commune nouvelle peut instituer en son sein des communes déléguées sur le territoire des communes fusionnées ce qui est le cas pour Carentoir concernant la Commune de Quelneuc;

Considérant que les dispositions de l'article L 2113-12-2 prévoient la compatibilité des fonctions de maire et de maire délégué sans que les indemnités liées aux deux fonctions ne soient pour autant cumulables ;

Considérant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 du CGCT ;

Sous la Présidence de Monsieur David NAËL, Maire,

Le conseil est en principe complet lors du renouvellement général des conseils municipaux.

En application des dispositions des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit déduction faite des bulletins blancs et nuls, parmi les membres du conseil municipal.

La déclaration de candidature n'est pas obligatoire. Peut recevoir des votes et être élu tout conseiller municipal même s'il ne s'est pas porté candidat.

Le maire entre en fonction immédiatement après son élection. Le doyen le proclame Maire et l'installe dans ses fonctions. Ce dernier prend ensuite la présidence de la séance et fait procéder à l'élection des adjoints.

Élection du maire

Jean Yves BONNET, conseiller le plus âgé, a pris la présidence de la séance pour la seule élection du maire.

En application des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, il a vérifié que les conditions de quorum étaient respectées, ce qui implique que la majorité des conseillers devait être physiquement présente, soit un effectif *a minima* de 14 conseillers pour Carentoir. (Les 27 conseillers composant l'effectif réglementaire du Conseil municipal de Carentoir étaient présents).

Jean Yves BONNET a fait ensuite procéder à la désignation de deux secrétaires de séance en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, chargés de la rédaction des procès-verbaux, soit Axel BOIROT et Aurélia SAUNEUF.

Deux assesseurs ont ensuite été désignés pour opérer les élections du maire, du maire délégué et des adjoints : Jean-Michel ANTOINE et Anthony BOUILLO.

Après appel à candidatures, seul David NAËL s'est porté candidat au poste de maire.

Au terme des opérations de vote à bulletin secret, David NAËL a été élu Maire de Carentoir et immédiatement installé dans cette fonction ayant recueilli 27 voix.

Délibération de l'élection du maire

OBJET: ÉLECTION DU MAIRE

Vu l'installation du nouveau Conseil municipal de Carentoir, issu du scrutin du 15 mars 2026 dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 & L 2122-8 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant également, selon le même article, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Sous la présidence de Monsieur Jean Yves BONNET, doyen d'âge du nouveau conseil municipal ;

Après rappel des règles relatives à l'élection du maire puis appel à candidatures, il est procédé à l'appel nominal par ordre alphabétique de chacun des conseillers municipaux nouvellement élus, tous présents ou représentés ;

Vu la candidature unique de Monsieur David NAËL;

Après dépouillement des suffrages ainsi obtenus, chaque conseiller municipal ayant voté, à l'appel de son nom, au scrutin secret ;

→ Il est constaté :

Nombre de bulletins	27	
Bulletins Blancs		0
Bulletins Nuls		0
Suffrages exprimés (Votants – blancs et nuls)	27	
Majorité absolue		14

→ Les résultats des votes sont les suivants :

David NAËL	27 voix
------------	---------

Monsieur David NAËL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de Carentoir, et immédiatement installé dans cette fonction.

3- Élection du maire délégué de Quelneuc

Élection du maire délégué – règles générales

La Commune de Carentoir étant une commune nouvelle comprenant une commune déléguée, Quelneuc, il est procédé à l'élection d'un maire délégué.

Lors de sa création, une commune nouvelle peut instituer en son sein des communes déléguées sur le territoire des communes fusionnées. Les anciens maires deviennent de droit des maires délégués, ce qui a été le cas pour la commune de Quelneuc, en 2017.

Jusqu'à là incompatibles, les fonctions de maire et de maire délégué peuvent être cumulées depuis les municipales 2020. (article 8 de la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019). Les indemnités liées aux deux fonctions ne sont pas cumulables.

Selon les dispositions de l'article L 2113-12-2, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 relatives à l'élection du maire.

Élection du maire délégué de Quelneuc

David NAËL ayant pris la présidence de séance en tant que nouveau maire, il est procédé à l'élection du maire délégué de Quelneuc.

Après appel à candidatures, seul David NAËL s'étant porté candidat, il est procédé aux opérations de vote au terme desquelles David NAËL a été élu Maire délégué de Quelneuc, ayant obtenu 27 voix.

Délibération de l'élection du maire

OBJET: ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2113-2, L2113-12-2, L2122-7 ;
Vu la délibération DO1-16.03.2026 portant élection de David NAËL, Maire de CARENTOIR :*

Considérant que lors de sa création, une commune nouvelle peut instituer en son sein des communes déléguées sur le territoire des communes fusionnées ce qui est le cas pour Carentoir concernant la Commune de Quelneuc;

Considérant que les dispositions de l'article L 2113-12-2 prévoient la compatibilité des fonctions de maire et de maire délégué sans que les indemnités liées aux deux fonctions ne soient pour autant cumulables ;

Considérant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 du CGCT ;

Sous la Présidence de Monsieur David NAËL, Maire,

Après rappel des règles relatives à l'élection du maire délégué étant précisé que les fonctions de maire et de maire délégué peuvent être cumulées sauf indemnités électives, puis appel à candidatures, il est procédé à l'appel nominal par ordre alphabétique de chacun des conseillers municipaux nouvellement élus, tous présents ou représentés ;

Vu la candidature unique de Monsieur David NAËL;

Après dépouillement des suffrages ainsi obtenus, chaque conseiller municipal ayant voté, à l'appel de son nom, au scrutin secret,

↳ **Il est constaté :**

Nombre de bulletins	27	
Bulletins Blancs		0
Bulletins Nuls		0
Suffrages exprimés (Votants – blancs et nuls)	27	
Majorité absolue		14

↳ **Les résultats des votes** sont les suivants :

David NAËL	27 voix
------------	---------

Monsieur **David NAËL**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Maire délégué de Quelneuc**, et immédiatement installé dans cette fonction.

4- Détermination du nombre d'adjoints

Fixation du nombre d'adjoints - règle générale :

Lors du renouvellement intégral des conseils municipaux, l'élection des adjoints suit celle du maire.

Le nombre d'adjoints au maire est compris entre 1 et 30% de l'effectif légal, soit pour Carentoir, au plus 8 en application des dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT.

Le nombre d'adjoints est fixé librement parmi ses membres par le Conseil municipal par délibération.

Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à sept (7) et en profite pour informer l'Assemblée qu'il créera trois (3) postes de conseillers délégués, soit Marie Andrée CORDUAN Aurélia SAUNEUF et Jacqueline TRUFLEY en application de l'article L 2122-18 du CGCT.

Délibération fixant le nombre de postes d'adjoints au maire :

OBJET: DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;
Vu la délibération DO1-2103.2026 portant élection de David NAËL en tant que Maire de la Commune de CARENTOIR pour faire suite au renouvellement intégral des conseils municipaux ;*

Sous la Présidence de monsieur David NAËL, nouvellement élu maire, immédiatement installé dans cette fonction et étant rappelé par ce dernier à l'Assemblée délibérante que la détermination du nombre d'adjoints au maire relève de la compétence du conseil municipal, qui en décide librement dans la limite minimale de un (1) adjoint, et la limite maximale de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que David NAËL, Maire, précise en conséquence, que ce maximum est de huit (8) adjoints pour la commune de Carentoir et propose la création de sept (7) postes d'adjoints au Maire jusqu'à la fin du mandat, étant précisé que le Conseil municipal pourra revenir sur sa décision à tout moment par simple nouvelle délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité par 27 voix pour :

- **Décide** de fixer à sept (7) le nombre d'adjoints au Maire.

5- Élection des adjoints

Élection des adjoints - règles générales:

Dès la délibération relative au nombre d'adjoints prise, il est fait appel par le Maire des listes candidates aux postes d'adjoints.

Ces listes doivent être de même nombre que celui fixé par délibération et doivent être composées impérativement de candidats de chaque sexe, de façon alternative, sans obligation d'alternance de sexe entre le maire et le premier adjoint en application des dispositions de l'article L 2122-7-2 du CGCT.

Aucun formalisme spécifique n'est requis pour la présentation de la liste d'adjoints.

Elles sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque scrutin.

Le vote se déroule à bulletin secret, sans pour autant recourir à deux isolements.

La liste est élue, à la majorité des suffrages exprimés.

Par similitude avec l'élection du maire, il s'agit d'un scrutin à 3 tours.

Élection des adjoints :

Après appel à candidature par le Maire, David NAËL, seule la liste de Chrystelle GICQUEL s'est fait connaître.

Au terme des opérations de vote, cette liste est élue ayant recueilli 27 voix.

Délibération de l'élection des Adjoints :

OBJET: ÉLECTION DES ADJOINTS

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7 & L2122-7-2 ;
Vu la délibération DOI-21.03.2026 portant élection de David NAËL en tant que maire de la Commune de CARENTOIR à l'issue de l'élection du 15 mars 2026 portant renouvellement intégral des conseils municipaux ;*

Après rappel des nouvelles règles relatives à l'élection des adjoints, élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant qu'après appel à candidature, l'unique liste déposée menée par Chrystelle GICQUEL est proposée au vote ;

Après appel nominal de chacun des conseillers municipaux nouvellement élus, tous présents ou représentés qui, à l'appel de leur nom, ont voté chacun leur tour au scrutin secret ;

↪ Il est constaté :

Nombre de bulletins	27	
Bulletins Blancs		0
Bulletins Nuls		0
Suffrages exprimés (Votants – blancs et nuls)	27	
Majorité absolue		14

↪ **Les résultats des votes** : La liste « Chrystelle GICQUEL » obtient **27** voix.

La liste « Chrystelle GICQUEL » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés dans leur fonction : Chrystelle

GICQUEL, Raphaël TARLET, Emmanuelle CHEVAL, Jean-Yves BONNET, Viviane LORIOT, Mickaël GICQUEL et Mireille TRIMOLET.

6- ETA Le Bois Jumel : Désignation des 2 conseillers municipaux

Présentation de séance : David NAËL

Monsieur le Maire rappelle qu'après son renouvellement général, chaque conseil municipal doit élire ses délégués ou représentants pour siéger dans les différents établissements publics locaux, syndicats et autres organismes extérieurs dans lesquels la Commune est appelée à être représentée ;

Il informe l'Assemblée que le Conseil d'administration de l'Entreprise de Travail Adapté Le Bois Jumel est composé de 12 membres, incluant 3 représentants de la commune (collectivité territoriale de rattachement), dont le Maire ou son représentant, qui assure la présidence de ce Conseil d'administration.

Il précise en conséquence, qu'il entend assurer cette présidence et qu'en conséquence, le Conseil municipal doit procéder à la désignation, en son sein, de deux autres élus devant représenter la Commune au Conseil d'administration de l'ETA le Bois Jumel.

Délibération portant désignation des deux représentants de la Commune, devant siéger, aux côtés du Maire, au Conseil d'administration de l'ETA le Bois Jumel :

OBJET: ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTÉ « E.T.A Le Bois Jumel »

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.315-10, L.315-11, R.315-6 et R.315-11 ;

Vu le renouvellement général du Conseil municipal de Carentoir issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Vu la demande présentée par la Directrice de l'établissement le Bois Jumel le mardi 17 mars 2026, tendant à désigner les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration ;

Considérant qu'après son renouvellement général, chaque conseil municipal doit élire ses délégués ou représentants pour siéger dans les différents établissements publics locaux, syndicats et autres organismes extérieurs dans lesquels la Commune est appelée à être représentée ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Entreprise de Travail Adapté Le Bois Jumel est composé de 12 membres, incluant 3 représentants de la commune (collectivité territoriale de rattachement), dont le Maire ou son représentant, qui assure la présidence de ce Conseil d'administration ;

Considérant également que les représentants de la commune dans ce Conseil d'administration, autres que le maire, sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour le cas échéant.

Monsieur le Maire ayant précisé entendre être membre du Conseil d'administration de l'Entreprise de Travail Adapté (accepte cette fonction de droit), et en assurer la présidence ;

Vu les 2 candidatures présentées pour les autres représentants de la commune ;

Après vote relatif à ces fonctions de représentant de la commune au scrutin public, sur accord à l'unanimité du Conseil municipal ;

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix pour, les conseillers municipaux suivants, pour siéger, en tant que représentants de la Commune, sous la présidence du Maire David NAËL, au Conseil d'administration de l'Entreprise de Travail Adapté *Le Bois Jumel* :

Madame Chrystelle GICQUEL, 1^{ère} adjointe et Monsieur Jean-Yves HERCOUËT, conseiller municipal.

7- Lecture et remise de la charte de l'élu local

Lecture est faite de la charte de l'élu local aux conseillers nouvellement installés dans leur fonction de conseiller municipal de la Commune de CARENTOIR par le Maire, David NAËL.

Chaque conseiller s'est vu remettre un exemplaire papier de la charte accompagné d'un extrait des articles du CGCT relatifs au statut et aux droits des élus.

Le Maire, David NAËL, nouvellement élu, a ensuite lu un discours d'entrée en fonctions, repris intégralement comme suit (*attention, seul le verbatim fait foi*) :

Discours David NAËL

Conseil municipal du 21 mars 2026

(conseil d'installation)

Chers élus, chers toutes et tous,

À l'issue de ce conseil municipal, je mesure pleinement l'honneur et la responsabilité qui me sont confiés en étant élu Maire.

Je tiens tout d'abord à vous remercier, pour la confiance que vous venez de m'accorder. Cette confiance m'engage profondément, comme c'est le cas depuis ma première élection en 2020, d'abord en tant que 1^{er} Adjoint puis en tant que Maire en 2024. Je vous promets de faire mon maximum pour en être à la hauteur.

Je veux saluer l'équipe municipale que nous constituons désormais. Une équipe engagée, volontaire, qui a su, ces derniers mois, travailler ensemble, échanger, débattre, toujours dans le respect. C'est une richesse précieuse, et je suis heureux de ce chemin parcouru à vos côtés.

Je veux le dire simplement : je suis un homme pleinement investi. J'ai l'intérêt communal chevillé au corps. Ce mandat de Maire qui m'a été confié pour la première fois en 2024 dans des conditions difficiles, je le vis avec passion, avec sincérité, et toujours avec la volonté d'agir pour les autres, pour les habitants.

Mais rien ne se fait seul. Et aujourd'hui, je suis surtout fier d'être aussi bien entouré. Fier de notre équipe, de nos parcours, de nos expériences, de nos histoires différentes. C'est cette diversité et nos différences qui font notre force.

Nous avons mené une campagne de terrain, au plus près des habitants. Ces rencontres ont été essentielles. Elles ont nourri notre réflexion, enrichi notre projet, et renforcé notre volonté d'agir avec et pour les habitants.

Nous formons aujourd'hui un conseil municipal qui a envie. Envie de s'engager, envie d'agir, envie de faire avancer notre commune.

Avec cette équipe, nous porterons des projets. Des projets utiles, des projets concrets. Mais nous le ferons avec responsabilité. Rien ne se fera sans tenir compte de nos capacités financières. Nous ne sommes pas dans la démagogie comme certains s'y sont enfermés : nous sommes dans la gestion sérieuse et responsable.

Notre méthode est claire : l'écoute et la disponibilité. Être présents, accessibles, attentifs aux besoins des habitants. C'est ainsi que nous construirons, ensemble, les décisions de demain.

Nous aurons des défis à relever, des dossiers parfois complexes, des situations difficiles, mais je suis convaincu que, collectivement, avec engagement et détermination, nous réaliserons de belles choses.

Je veux aussi avoir une pensée sincère pour les élus sortants qui ne siègent plus aujourd'hui. J'ai déjà pu le dire dimanche soir au moment de la proclamation des résultats, avec l'émotion qui est la mienne. Leur engagement, parfois sur de nombreuses années, a contribué à faire avancer notre commune. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Je pense notamment à mes désormais anciens adjoints, avec qui j'ai eu grand plaisir à travailler. Je ne vais pas revenir sur tout ce que j'ai dit dimanche soir mais vous savez ô combien je vous suis et vous serai toujours reconnaissant pour votre soutien, nos échanges et notre amitié qui a découlé de ce mandat. Alors merci à vous, Marylène, Jeanine, Joseph, Chantal et Anthony. Vous savez ma reconnaissance à votre égard. Je n'en dirai pas plus, car je sais que je serai pris par l'émotion.

Alors maintenant, à ce nouveau conseil d'écrire l'histoire.

Grâce à nos histoires et parcours différents, nous représentons bien notre commune nouvelle de Carentoir.

Pour l'anecdote, il y a 50 ans d'écart entre notre doyen et le benjamin... que je suis. Comme quoi, les différences sont une richesse. Alors oui, vive les différences, et vive la classe 7 ! Une classe qui parlera à beaucoup d'entre nous, et qui me touche profondément, familialement, à quelques jours d'une première date anniversaire spéciale. Car un parcours, c'est aussi une histoire. Et je n'oublie pas d'où je viens et ce que l'on m'a transmis.

Je pense que je ne suis pas là par hasard. Un arrière-grand-père et un oncle conseillers municipaux de Nivillac, un grand-père et une maman élus à Carentoir.

Voir cela depuis tout petit m'a sûrement conduit à m'engager pour les autres en devenant à mon tour élu de Carentoir en 2020. Alors je pense forcément avec émotion et gratitude à ces personnes, présentes ou disparues, qui m'ont transmises des valeurs humaines d'engagement et d'altruisme.

Être élu, c'est plus qu'un mandat : c'est un engagement au service de l'intérêt général. Cela demande du temps, de l'écoute, de la disponibilité, mais aussi du courage et de la responsabilité.

Je le dis aux habitants, nous serons pleinement investis dans cette mission d'élus municipaux. Nous serons un conseil à l'écoute, accessible, et déterminé à agir avec efficacité. Nous aurons à traiter des dossiers complexes, mais toujours avec la volonté d'avancer, dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

Mais nous demandons aussi du respect. Une valeur sur laquelle nous ne transigerons pas. Le respect, c'est bien ce qui manque à beaucoup de nos détracteurs, qui se contentent de mettre l'énergie qu'il leur reste pour attaquer et diffamer, plutôt qu'au service de nobles causes.

Les élus ne sont pas des personnes sur lesquelles on peut déverser sa haine. Ce sont des humains, avec leurs forces et leurs faiblesses.

Nous serons à l'écoute. J'invite les habitants à contacter la Mairie en cas de question. Une réponse leur sera apportée. Alors certes, peut-être pas immédiatement, mais il faut aussi comprendre que des urgences peuvent parfois s'intercaler dans la journée d'un élu.

Un Maire n'agit pas seul. Il agit avec son équipe, son Conseil municipal et ses Adjoints.

Dès le début de la semaine prochaine, les adjoints nouvellement élus recevront des délégations que je vous détaille :

- 1) Chrystelle GICQUEL, chargée de l'Action sociale et solidaire et de la Vie démocratique, référente auprès de la commune déléguée de Quelneuc
- 2) Raphaël TARLET, chargé des Travaux, des Bâtiments, de la Voirie et de l'Urbanisme
- 3) Emmanuelle CHEVAL, chargée de la Vie scolaire et associative, référente auprès de la commune déléguée de Quelneuc
- 4) Jean Yves BONNET, chargé des Finances, des Budgets et des Ressources humaines
- 5) Viviane LORIOT, chargée des Affaires économiques et commerciales, de l'Animation et de l'Événementiel
- 6) Mickaël GICQUEL, chargé de l'Environnement, du Cadre de vie et de l'Agriculture
- 7) Mireille TRIMOLET, chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme

Ensuite, un arrêté municipal sera pris pour nommer des conseillers délégués :

- Jacqueline TRUFLEY, chargée des Séniors et de la Résidence autonomie
- Aurélia SAUNEUF, chargée de la Communication et du Numérique
- Marie Andrée CORDUAN, chargée des Ressources humaines.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour travailler dans cet esprit collectif, avec sérieux et bienveillance.

Enfin, je souhaite remercier les agents de la commune. Leur rôle est essentiel au bon fonctionnement de nos services publics. Je compte sur eux pour travailler en confiance et en complémentarité avec nous. Chacun a son rôle à remplir.

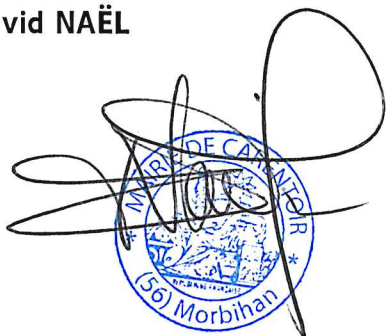
Mes chers collègues, le travail commence dès maintenant.

Avec humilité, avec énergie, et avec détermination, continuons à faire vivre et grandir notre commune.

Je vous remercie et vous félicite pour votre engagement !

Fin de séance : 12h00

**Le Maire,
David NAËL**



**Les secrétaires de séance,
Axel BOIROT & Aurélia SAUNEUF**

Two blue ink signatures are shown side-by-side, corresponding to the names Axel Boirot and Aurélia Sauneuf.